

Cet accusé de réception est délivré par la Direction générale des Finances Publiques. Il établit que vous avez déposé une demande.
Si vous souhaitez suivre l'avancement du traitement de votre demande, vous pouvez le faire en accédant à votre espace Particulier du site impots.gouv.fr et en consultant votre messagerie sécurisée.

Nous vous remercions pour votre confiance.

ELISABETH RACCA

Votre identifiant : 0114161923435

Voici les informations associées à votre demande :

Demande N° : 1001902305

Date : 14/06/2016 17:36

Canal : Internet

Ma question à l'administration

Éléments de votre demande :

impots.gouv.fr un site de la Direction générale des Finances Publiques Ma messagerie sécurisée ELISABETH RACCA N° fiscal : 0114161923435 Racca Elisabeth lieu dit Laborde 46700 Puy l'Evèque tel:0988283495 Bonjour, je viens de recevoir un mail des finances publiques concernant le remboursement de mes mensualités n'étant plus imposable en 2016.Je me demande si ce mail n'est pas un fake,et,avant de suivre les directives,je me permets de vous envoyer ce mail afin que vous me disiez si je dois y répondre.Avec mes remerciements recevez mes sincères salutations Elisabeth Racca mail reçu aujourd'hui: Remboursement de notre part d'Avril 2016 Finncs ubliques Aujourd'hui 16:11 IMPOTS.GOUV.FR https://monagencepart.edf.fr/ASPFront/campaigns/emails/images/sep.jpg Lettre d'information de votre status Chèr(e) Client(e), Vous avez choisi de régler vos impôts en ligne et nous vous en remercions. Après les derniers calculs d'administration fiscale des crédits d'impôt sur le revenu, nous avons déterminé que vous êtes admissible à recevoir un remboursement de notre part d'un montant de (314.80 et 866.90 €). Veuillez accéder à votre dossier personnel est mettre à jour vos coordonnées postales et bancaires pour que votre remboursement soit effectué dans les plus brefs délais et vous nous permettez dans les 3 jours ouvrables pour traiter votre situation. >> Accéder à votre dossier personnel maintenant ce lien est valable pour une durée de 48 heures. Au-delà, vous devez recommencer la procédure de votre remboursement d'impôts. La Direction générale des finances publiques. A bientôt sur votre espace Client.

